

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT
ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

PA/2021/12/158

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Pénal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière

VU la demande en date du 09 décembre 2021 par laquelle Mme Camille ENTINE, Secrétaire de l'association « APEL Notre Dame Izel Vor » d'utiliser une partie du parking situé en bas du hameau Paradis à l'occasion du Noël de l'Ecole Notre Dame Izel Vor, le 17 décembre 2021, pour permettre la circulation d'une calèche pour promener les enfants de l'école ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de cette organisation nécessite une réglementation du stationnement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : **Vendredi 17 décembre 2021**, le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking situé en bas du hameau Paradis.

ARTICLE 2 : la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire, par les services de la Mairie.

ARTICLE 3 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

- M. le Directeur Général des Services de la Commune de La Forêt-Fouesnant,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Forêt Fouesnant, le 14 décembre 2021

Pour le Maire absent, par délégation,

Marie-Françoise COSQUERIC, 1ère Adjointe

